Conformément aux Cahiers des Clauses Administratives de l'Accord-Cadre (CCAAC) Parcours Métiers et Savoirs de base, en cours d’exécution et au solde des bons de commande, la Région et l’Europe peuvent procéder à un contrôle sur place ou sur pièces afin de s’assurer la réalité des prestations exécutées et du bon déroulement de celles-ci dans le respect des dispositions des Cahiers des charges.

Les contrôles opérés peuvent porter sur un échantillonnage ou/et l’exhaustivité de stagiaires, apprenants, périodes de réalisation facturées.

Le titulaire et/ou les sous-traitants seront donc amenés à conserver et transmettre l’ensemble des pièces justificatives de l’action de formation organisée.

**Le contrôle régional sur les Parcours Métiers et Visas**

Au solde du bon de commande ou en cours d’exécution, la Cellule de gestion envoie aux titulaires et/ou aux sous-traitants la liste des pièces demandées.

Les pièces justificatives nécessaires aux contrôles sont listées dans les tableaux « Pièces justificatives » disponibles sur Etoile.

Le titulaire et/ou les sous-traitants disposent de **5 jours** pour transmettre les pièces. Il est vivement conseillé de s’assurer la complétude et de la lisibilité des pièces avant envoi à la Cellule de gestion.

Les vérifications quantitatives par la Cellule de gestion portent :

* **Pour les Parcours Métiers**
* Sur le calcul des heures de présence émargées par les stagiaires en comparaison avec les heures facturées sur EOS ;
* Sur le calcul des heures d’absences justifiées / départs anticipées en comparaison avec les heures facturées sur EOS.
* **Pour les Savoirs de base**
* Sur le calcul des Visas émargés en comparaison avec le nombre de Visa facturés sur EOS.

En cas d’incompréhension ou écarts constatés sur la base des justificatifs transmis, la Cellule de gestion demande au titulaire et/ou aux sous-traitants une confirmation ou infirmation du calcul.

Elle est susceptible d’étendre le contrôle à l’ensemble des réalisations.

**Si la Région n’admet pas les prestations facturées** : il est procédé au rejet de la facture afin que le prestataire puisse régulariser sa saisie à la hausse (oubli de déclarer des heures émargées sur EOS) ou à la baisse (déclaration d’heures non émargées sur EOS). Puis, une fois cette étape faite, le titulaire et/ou les sous-traitants procèdent à l’envoi de sa nouvelle facture rectifiée.

**Si la Région admet les prestations facturées** : le solde est mis en paiement.

Les vérifications qualitatives sont assurées par les référents formation ou chargée de mission Savoirs de base sur la base des pièces qualitatives demandées *(exemple : contrat de formation, émargement entreprise, questionnaires satisfaction, attestation de compétences, etc. cf. tableau des pièces justificatives sur Etoile)*

Tout défaut d’information, retard ou manquement est susceptible de suspendre ou de rejeter la prise en compte de la facture.

Le titulaire du marché et ses sous ou cotraitants s’engagent à faciliter le contrôle. Par ailleurs, la Région peut être amenée à les convoquer pour être entendus.

**Le contrôle européen sur les Parcours Métiers cofinancés**

Le contrôle européen intervient après le paiement du solde du bon de commande.

Le gestionnaire FSE-IEJ de la Cellule demande aux titulaires et/ou aux sous-traitants les pièces justificatives nécessaires à l’Europe. Elles sont listées dans les tableaux « Pièces justificatives » disponibles sur Etoile.

Le titulaire et/ou les sous-traitants disposent de **5 jours** pour transmettre les pièces. Il est vivement conseillé de s’assurer la complétude et de la lisibilité des pièces avant envoi.

Les vérifications de l’Europe portent sur :

* Le calcul des heures de présence émargées par les stagiaires en comparaison avec les heures déclarées sur EOS ;

*NB : l’Europe ne prend pas en compte les heures non réalisées mais uniquement celles émargées ;*

* Le statut du stagiaire (Demandeur d’emploi) ;
* L’âge du stagiaire (si éligible à l’IEJ);
* La validation si la formation est certifiante ;

En cas d’incertitude sur les pièces transmises, le contrôle sera automatiquement élargi à l’ensemble des réalisations.

En cas d’erreur manifeste dans les réalisations émargées / déclarées / publics / âge, la Région, bénéficiaire final de la subvention européenne ne pourra pas bénéficier de la recette attendue.

**Dans le respect du droit national et communautaire, à tout moment, un contrôle peut amener l’organisme de formation à produire l’exhaustivité des pièces justificatives liées à l’action de formation.**